Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cabinet du Maire

CAB le

05 MARS 2020

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Reçu le :

09 MARS 2020

SU/211.

MAIRIE OZOIR LA FERRIERE
Reçu le
- 5 MARS 2020
1215

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords de la Ferme Pereire.

Le présent arrêté, qui devra être affiché en mairie, sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Je vous rappelle que les périmètres des abords de monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de votre commune et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Je vous rappelle également que l'article L. 152-7 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du plan ou de l'institution de la servitude, seules les servitudes annexées au plan ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation des sols.

Je vous remercie de m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté municipal correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés, y afférant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. et la meilleur.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Monsieur Jean-François ONETO
Maire d'Ozoir-la-Ferrière
Hôtel de Ville
43, avenue du Général de Gaulle
BP 149 - 77834 OZOIR-LA-FERRIERE Cedex

Copies : Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France
Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne
Préfet de Seine-et-Marne

REÇU EN PREFECTURE
le 10/09/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20200908-ARRETE_64_2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ - PDF-2020-02-24-002

portant création du périmètre délimité des abords de la ferme Pereire protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de la ferme Pereire, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 octobre 1992, située à Ozoir-la-Ferrière ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ozoir-la-Ferrière prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique prescrite par la commune d'Ozoir-la-Ferrière du 6 septembre au 7 octobre 2019 inclus, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 novembre 2019 ;

Vu la consultation de la commune, propriétaire de la ferme Pereire ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ozoir-la-Ferrière du 6 février 2020 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour de la ferme Pereire ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 6 février 2020 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la ferme Pereire ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords de la ferme Pereire permettra d'englober l'essentiel de l'écrin immédiat du monument avec les bâtiments commerciaux en forte relation de covisibilité, les parcelles d'entrée de ville à l'est ; et de préserver la qualité paysagère de l'entrée du monument en incluant dans ce périmètre les deux rond-points à l'ouest et à l'est du monument ainsi que la partie de l'avenue Érasme qui les relie ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/09/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20200908-ARRETE_64_2

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er : Le périmètre délimité des abords de la ferme Pereire, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 octobre 1992, située à Ozoir-la-Ferrière, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Île-de-France, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2020

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Michel CADOT

REÇU EN PREFECTURE
le 10/09/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20200908-ARRETE_64_2